



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2022  
(Date de convocation : 28 janvier 2022)

Délibération n° 20220203/04

Conseillers en exercice	: 15	Le 3 février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin (en visio), Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (en visio), Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné (en visio), Mme Charlotte
Abstention	: 0	Foubert et M. Thierry Ribeiro (en visio), formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

**OBJET : Subvention coopérative scolaire 2<sup>ème</sup> versement 2022**

Pour rappel, la participation financière communale pour l'année scolaire 2021/2022 est révisée pour un montant par enfant de 200 € au lieu de 215 €, incluant les classes de découvertes, les animations de Noël, les divers transports, les sorties ski et divers (journal école, animations, ...). Ce montant est effectivement réduit de 50 €. Cette somme sera reversée au budget fournitures qui passera de 50 à 65 €. La participation de la commune aux cadeaux de Noël reste inchangée soit 15 € par enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le deuxième versement des subventions suivantes aux coopératives scolaires (déduction faite des dépenses payées directement par la commune)

-Coopérative scolaire de Campan bourg : 40 enfants x 200 € = 8 000 € soit 4 800 € pour les 6 derniers mois

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 40 enfants x 200 € = 8 000 € soit 4 800 € pour les 6 derniers mois

Cette subvention est payée en deux fois au prorata : en septembre et en janvier en fonction du nombre d'enfants qui peut évoluer en cours d'année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires des deux écoles, comme stipulées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article unique** : d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires des deux écoles, comme stipulées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET